

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/02/6 - OBJET : Déplacement du Chemin de l'Allée Royale de Villepreux : convention tripartite entre Eau de Paris, Versailles Grand Parc et la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le projet de convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable d'une partie du domaine public de la ville de Paris doté à la régie Eau de Paris, à conclure entre l'établissement public industriel et commercial local Eau de Paris, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune, pour réaliser le déplacement de 5 mètres du chemin rural de l'avenue de Villepreux par le franchissement de l'emprise de l'aqueduc de l'Avre au niveau de la

Accusé de réception en préfecture
074301456-2025-02-06-001-001-0000-0000-0000-0000-0000-0000
Date de réception préfecture : 11/02/2025

appartenant au domaine public de la ville de Paris située sur la commune de Saint-Cyr-l'École, rendu nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de l'Allée Royale,

Considérant que cette convention règle et précise entre les trois parties contractantes les obligations et la responsabilité respective leur incombant, durant la réalisation des travaux, puis au titre de la gestion et de l'entretien du nouveau chemin rural,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure avec l'établissement public industriel et commercial local Eau de Paris, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, une convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable d'une partie du domaine public de la ville de Paris doté à la régie Eau de Paris, pour réaliser le déplacement de 5 mètres du chemin rural de l'avenue de Villepreux par le franchissement de l'emprise de l'aqueduc de l'Avre au niveau de la parcelle cadastrée section AH n° 4, appartenant au domaine public de la ville de Paris, située sur la commune de Saint-Cyr-l'École, rendu nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de l'Allée Royale.

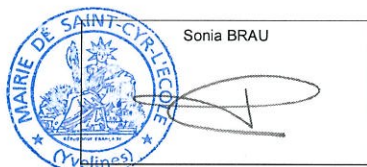
Article 2 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période identique, sauf résiliation, et moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable de 15,61 € à la charge de la commune pour le déplacement du chemin de l'avenue de Villepreux à réaliser sur la parcelle du domaine public de la ville de Paris, cadastrée section AH n° 4 et pour l'occupation de cette dernière par voie de conséquence, ainsi que des frais prévus dans la convention mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Habilité le Maire à signer la convention tripartite d'occupation temporaire à caractère onéreux, précaire et révocable mentionnée à l'article 1 et tout autre document en tant que de besoin, et à la renouveler une fois, par reconduction expresse, pour une période identique à l'issue de la durée initiale de 15 ans.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 FEV. 2025
et par publication en ligne le : 11 FEV. 2025

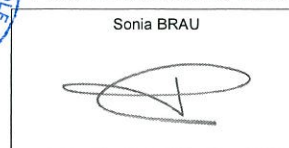
Saint-Cyr-l'École,
le : 11 FEV. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 10 février 2025
Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250205-2025-02-6-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025